

**EXTRAIT  
DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
2024 78**

**ROUTE BARREE**

Rue du Loup

Du 18 juin 2024 au 23 juin 2024 (5 jours calendaires)

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant** que la rue du Loup doit être barrée dans les deux sens de circulation, en raison de travaux de fouille pour le remplacement d'un poteau ENEDIS accidenté effectués par l'Entreprise INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE 354 Route de Saujon 17600 MEDIS représenté par Mr Sébastien HERNANDEZ.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il sera interdit de circuler et de stationner rue du Loup le temps des travaux du 18 juin 2024 au 23 juin 2024 (5 jours calendaires).

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes  
Le 23 mai 2024

P/o Le Maire,  
L'Adjoint au Maire par délégation  
Patrick CHALMETTE

